

## Règlement des indemnités et frais

### 1. But

La SSPP indemnise les personnes énumérées ci-après pour les frais qu'elles supportent dans l'exercice des fonctions pour lesquelles elles ont été mandatées par l'Assemblée des délégués ou par le Comité.

### 2. Champ d'application

Le présent règlement des indemnités et frais s'applique aux fonctions ci-après de la SSPP :

- présidente/ président
- membres du comité
- présidentes/ présidents ainsi que membres des commissions, des groupes de travail et de projets qui travaillent pour le compte de la SSPP sur mandat de l'AD ou du comité
- représentants élus par l'AD ou le comité dans des organes de la FMH.

Les délégués et représentants d'autres organisations à l'Assemblée des délégués de la SSPP sont indemnisés par l'organisation délégante elle-même.

### 3. Indemnisation du temps de travail

Le temps de déplacement à des séances/ assemblées indemnisées peut être facturé à raison de 50 fr. l'heure, à condition que le déplacement n'ait pas servi à l'exercice d'autres travaux.

Les indemnités ci-après sont versées pour les fonctions énumérées ci-dessus dans le champ d'application :

Fonction	Tarif horaire
Président-e SSPP	Fr. 200.-
Membres du comité	Fr. 200.-
Président-e-s de sous-commissions ainsi que Membres du comité, de commissions, de Groupes de travail ou de groupes de projet	Fr. 170.-
Représentation dans des organes de la FMH <sup>1</sup>	Fr. 170.-

Les indemnités forfaitaires suivantes sont versées pour des travaux spécifiques:

Travail	Tarif forfaitaire
Correction d'examen (par candidat-e)	Fr. 100.-
Travaux d'examen (par travail) Fr. 200.- Evaluation d'établiss. de formation	Fr. 200.-
Evaluation d'établiss. de formation (<4 assistant-e-s)	Fr. 1'200
Evaluation d'établiss. de formation (>4 assistant-e-s)	Fr. 1'400

### 4. Frais de voyage

Le moyen de transport doit être choisi selon des principes d'économie (solution optimale tenant compte de la charge que représente le voyage, des personnes et effets à transporter, etc.). Est remboursé le coût du billet de chemin de fer en 1ère classe sur la base de l'abonnement demi-tarif, du lieu de domicile au lieu de la séance, mais au plus le prix d'une carte journalière.

Les membres ayant droit de vote à l'Assemblée des délégués SSPP, pour lesquels le voyage à l'Assemblée des délégués dure plus que 2.5 h, ont droit à un remboursement des frais d'hébergement

<sup>1</sup> Les indemnités perçues simultanément par la FMH doivent être versées à la SSPP.

de max. Fr. 150.00. Une pièce justificative doit être présentée. La représentation de la SSPP à des congrès à l'étranger doit faire l'objet d'une demande au Comité dans le cadre du budget ordinaire. En général, le Comité délègue un seul représentant. Le temps de travail, les repas, les frais de communication et de transport sur place pendant la durée effective du congrès sont indemnisés par un montant forfaitaire de 1 200 francs par jour ou 600 francs par demi-jour. Les voyages par avion sont indemnisés sur la base de l'offre la plus avantageuse et la réservation doit être faite le plus tôt possible. Si les délégués reçoivent des invitations ou indemnités de firmes pharmaceutiques ou autres sponsors, ils en informent le Comité qui procédera à la compensation.

## **5. Congrès annuels, sessions de formation continue de la SSP**

Les conférenciers officiels et les responsables d'ateliers émanant de la SSPP, la présidente /le président ainsi que les membres du comité de la SSPP engagés dans la planification et l'organisation ne paient pas de taxes de congrès et de session. Ils sont invités au programme cadre. Les frais de voyage leur sont remboursés ainsi que les frais d'hôtel si nécessaire. Ils ne touchent pas d'honoraires.

## **6. Décompte/règlement**

### **6.1 Remise du décompte des indemnités et frais de voyage**

Le décompte des indemnités et frais de voyage est envoyé par poste /fax sur le formulaire officiel ou par courriel sur tableau Excel à disposition.

La présidente /le président de la SSPP ainsi que les membres du comité font valoir leur créance auprès du caissier. Les membres des commissions et groupes de travail remettent le formulaire à leur présidente ou président qui vérifie le décompte, le contresigne et le transmet au caissier.

Pour les frais accessoires tels que location d'infrastructure de séance, frais de subsistance, de représentation, etc., les justificatifs doivent être produits.

Les décomptes d'indemnités et frais doivent être présentés régulièrement, au plus tard pour le 30 juin et jusqu' à la première séance du comité de l'année (en janvier). La première fois, un bulletin de versement ou l'indication de la relation bancaire seront joints au décompte. Les décomptes remis tardivement ne seront plus pris en considération.

### **6.2 Décompte des cotisations sociales, certificat de salaire**

Les cotisations aux assurances sociales sont dues sur toutes les indemnités d'un montant supérieur à la franchise pour gains accessoires de faible importance et la franchise pour les cotisations à la prévoyance professionnelle. Celle ou celui qui, ayant le statut d'indépendant, décompte directement avec sa caisse de compensation les cotisations AVS et AI, en avisera le Secrétariat SSPP au moyen du formulaire ad hoc.

### **6.3 Paiement des indemnités et frais**

Les indemnités et frais sont versés par le Secrétariat SSPP après réception des décomptes visés. A la fin de l'année, les personnes concernées reçoivent un certificat de salaire.

## **7. Documents associés**

Formulaire «Décompte de frais»

Formulaire d'attestation du statut d'indépendant

Ce règlement des indemnités et frais a été approuvé par voie écrite après l'assemblée des délégués en ligne du 12 novembre 2020. Il remplace le règlement des frais du 17 novembre 2016 et entre en vigueur le 1er janvier 2021.